



FLINS-SUR-SEINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Michel Dupont, Francine Barbier, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christophe SOLER, Gwenaëlle Szarek, Laurent Charbonnier, Christine Brugial lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Hélène Dupas à Patrice Herault, Yassir Hatat à Gwenaëlle Szarek, Catherine Lozeray à Sabine Timblène.

Absente excusée : Magalie Lemonnier

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Décision modificative n°3 au Budget primitif**
- 2- **Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF**
- 3- **Adoption du rapport de CLECT 2023 de la CUGPSEO**
- 4- **Renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales**
- 5- **Dérogations au repos dominical 2024**
- 6- **Règlement du concours photo « mon beau sapin » 2023**

Questions diverses

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12 en date du 27/03/2023 approuvant le budget primitif communal 2023,

Vu l'arrêté 2023/09/A portant virement de crédits budgétaires

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/20 en date du 30/05/2023 approuvant la décision modificative n°2 au BP 2023

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°3/2023 telle que définie ci-dessous :



INVESTISSEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		900,00 €		
D	21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS		1 410,92 €		
D	21312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES		2 713,56 €		
D	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	8 741,74 €			
D	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		533,02 €		
D	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	260,52 €			
D	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 273,81 €		
D	2313	IMMOBILISATION EN COURS		84 545,00 €		
R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				28 379,51 €
R	28031	AMORTISSEMENT DES FRAIS D ETUDES				4 312,30 €
R	2815738	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES DE VOIRIE				2 702,11 €
R	281828	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT				10 208,14 €
R	281831	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE				1 600,66 €
R	281838	AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE				9 701,35 €
R	281841	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE				165,26 €
R	281848	AMORTISSEMENT AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS				1 382,22 €
R	28185	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TELEPHONIE				207,08 €
R	28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				29 715,42 €
			9 002,26 €	97 376,31 €	- €	88 374,05 €
			88 374,05 €			88 374,05 €

FONCTIONNEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS INCORPORELLES ET CORPORELLES		59 994,54 €		
D	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT		28 379,51 €		
			- €	88 374,05 €	- €	- €
			88 374,05 €			0,00 €

DELIBERATION N° 2023/31

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

La commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF ont signés le 13 juillet 2018 une convention d'intervention foncière tripartite pour conduire une politique foncière sur le moyen terme qui arrive à expiration.

Monsieur le Maire : j'ai pris contact avec la directrice opérationnelle de l'EPFIF pour le 418 rue du Maréchal Foch et elle s'est engagée à ce que le terrain soit nettoyé sous 15 jours ainsi qu'il y ait une opération de dératisation. J'ai également rendez-vous avec les Résidences Yvelines- Essonne le 16 octobre 2023 pour le commencement des travaux de construction des logements à cette même adresse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'avenant n°2 de modification relative à la durée de convention avec la communauté urbaine Grand Paris seine et Oise et l'EPFIF

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement

Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 et modifiée par avenant le 22 décembre 2022 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2024. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Flins-sur-Seine, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 juillet 2018 et modifiée par avenant le 22 décembre 2022, demeurent inchangées.

DELIBERATION N° 2023/32

OBJET : Adoption du rapport de CLECT 2023 de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

Monsieur le Maire : il n'y a pas d'impact au niveau des attributions de compensation pour Flins.

Cependant, il faut noter que les sacs à déchets verts vont être substitués par des bacs entre novembre 2023 et septembre 2024 et que le taux de TEOM va passer de 6,32 % à 7,52 % en 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

DELIBERATION N° 2023/33

OBJET : Renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Entendu cet exposé, **Madame Sabine Timblène est volontaire en tant que titulaire et Monsieur Laurent Charbonnier est volontaire pour être suppléant** au sein de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

DELIBERATION N° 2023/34

OBJET : Dérogations au repos dominical 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;
Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération ;
Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix et 4 abstentions (Philippe Méry, Francine Barbier, Nadège Daumard et Bernard Lallemand)

ARTICLE 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants est autorisée les dimanches suivants en 2024 :

- **Commerce de détails de produits surgelés (4711A),**

- dimanche 8 décembre 2024,
- dimanche 15 décembre 2024,
- dimanche 22 décembre 2024,
- dimanche 29 décembre 2024.

- **Commerce de détails de meuble (4559A),**

- dimanche 14 janvier 2024,
- dimanche 30 juin 2024,
- dimanche 1^{er} décembre 2024.

- Centre commercial régional de Flins-sur-Seine (4778A, 4775Z, 4771Z, 4759A, 4742Z, 4741Z, 4719B, 47.78C, 47.77Z, 47.73Z, 47.72A, 47.71Z, 47.11F, 46.45Z, 4520A)

- dimanche 14 janvier 2024,
- dimanche 30 juin 2024,
- dimanche 1^{er} décembre 2024,
- dimanche 8 décembre 2024,
- dimanche 15 décembre 2024,
- dimanche 22 décembre 2024,
- dimanche 29 décembre 2024.

ARTICLE 2

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2023/35

OBJET : Règlement du concours photo « mon beau sapin » 2023

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours photos de sapins de Noël décorés.

Le principe est simple : prendre une photo de son sapin et l'envoyer entre le 1er et le 29 décembre 2023.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Flins-sur-Seine. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone du candidat, ainsi que son adresse électronique s'il en dispose.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription est fixée au 16 décembre 2023.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le Jury jugera les photos sur les critères suivants :

- Originalité - créativité,
- Qualité artistique : harmonie des couleurs, vue d'ensemble,
- Qualité écologique : décorations écologiques, décorations « fait maison », décorations naturelles

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle. La commission se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière. Le premier prix 100€, le deuxième prix 75€ et le troisième prix 50€, total : 225€.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2023.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletin municipaux, journaux, panneaux d'affichages, expositions... et cela sans aucune contrepartie.

L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours photos « Mon Beau Sapin » de Flins sur Seine entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions du jury.

Les participants doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées. La commission événementielle n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjointe chargée de la vie associative, sport et événementiel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le règlement du concours photo « mon beau sapin » 2023 et autorise les dépenses afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Francine Barbier : le banquet des anciens se tient mercredi 26 septembre 2023 à Meulan Ferme du Paradis et réunira 156 personnes soit une augmentation par rapport à l'an dernier.

Un forum citoyen va se tenir au sein de l'école à destination des familles et abordera des thèmes comme le harcèlement à l'école.

Sabine Timblène : il serait intéressant de remanier le règlement du parc qui date de 2010 et se pencher sur l'usage des trottinettes électriques et les piqueniques.

Nathalie Delattre : effectivement il conviendra d'en discuter en commission, prévoir un zonage tout en proscrivant les barbecues.

Aurélie Bauer : a-t'on pu avoir pour les flinois des places à tarif préférentiel pour le festival du cirque des Mureaux ?

Francine Barbier : malheureusement ni la régie municipale ni la coopérative scolaire n'autorise ce genre de dépenses à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire : il convient à terme de faire évoluer la régie de la commune ou du CCAS.

Aurélie Bauer : est-ce l'alarme de la MARPA qui sonne de façon répétée ?

Monsieur le Maire : je vais me rapprocher des services techniques.

Bernard Lallemand : je souhaitais aborder le sujet de la maison Elie mais Monsieur le Maire a répondu à mes inquiétudes.

Christine Brugial : je déplore l'absence de papier toilette dans le wc public du parc.

Laurent Charbonnier : qu'est ce qu'il est ressorti de la visite du Président du Sénat Gérard Larcher à Flins et notamment du projet de ligne ferroviaire Paris Normandie ?

Monsieur le Maire : il y a effectivement un faisceau qui existe et qui prévoit un tracé ferré au nord ou au sud de l'autoroute A13, un arrêté préfectoral devrait préciser le projet en 2025. A titre personnel, aux vues du coût pharaonique du projet, je pense qu'il y a peu de chances que cette nouvelle ligne voit le jour, ce qui nous pose problème, c'est le gel des permis de construire sur cette période et notamment du nouveau groupe scolaire élémentaire.

Gwenaëlle Szarek : je me félicite du projet de sortie scolaire de fin d'année pour l'école élémentaire.

Nadège Daumard : la fête de Flins s'est très bien déroulée tout comme le forum des associations et la course cycliste notamment.

La journée du patrimoine a rencontré un peu moins de succès notamment le parcours historique. Il y a en temps fort à la rentrée c'est l'accueil des nouveaux arrivants et la remise des médailles du travail le samedi 30 septembre.

Le samedi 14 octobre 2023 se tiendra la journée olympique et paralympique au complexe sportif et sera ouvert aux familles, il y aura notamment des démonstrations de breakdance et de vtt trial.

Le mardi 31 octobre aura lieu le défilé d'halloween dans Flins et un lâcher de bonbons aux écuries.

Il est à noter qu'il n'y a déjà plus de place sur certains créneaux de l'école des sports.

Ce mercredi 27 septembre, les enfants ayant participé au tournoi de rugby de drop en seine assisteront à une séance de cinéma aux Mureaux du film « Pour l'honneur » en présence du réalisateur Philippe Guillard.

Michel Dupont : la commission information travaille sur le nouveau Flins à cœur. La tenue de la page facebook de la commune est positive.

Au niveau des finances, le prévisionnel des dépenses se déroule comme prévu au budget, il est à noter une envolée du prix des repas de cantine de 3,5 % depuis 2019 qui n'a pas été répercuté aux familles.

Nathalie Delattre : je me satisfais de la reprise de la gestion du potager pédagogique par le nouveau responsable du service environnement, Emilien Laze.

Concernant le projet des jardins familiaux, une réunion publique s'est tenue et 13 personnes sont intéressées au projet.

Une commission avec l'ASLC doit être faite afin que la future gestion du site soit associative. L'étude doit continuer d'ici à la fin de l'année et une visite du site doit être programmée en octobre. La journée écocitoyenne a réuni une trentaine de participants motivés notamment des familles.

Monsieur le Maire : la vente du 111 rue Maurice Berteaux semble compromise, l'acheteur n'ayant toujours pas eu ses crédits à l'heure où je vous parle.

Séance close à 20h40.

Le Conseil Municipal